

L'accueil de l'enfant : collectif et familial

Lorsque les parents de l'enfant travaillent, sont à la recherche d'un emploi ou suivent une formation, ils peuvent confier la garde de leur enfant à un établissement d'accueil. Cet accueil s'effectue dans le cadre de la protection de l'enfance.

Dans ce même cadre, il incombe aux établissements qui prennent en charge l'enfant et se proposent de le garder, de bien veiller sur lui : assurer sa sécurité, veiller à son développement et à le maintenir en bonne santé, mais aussi s'assurer de son bien-être.

Afin de pouvoir répondre aux besoins spécifiques de enfants mais aussi des parents, les structures offrent diverses formules d'accueil. Certaines offrent un accueil collectif, d'autres, un accueil familial. Il existe des structures plus flexibles, offrant plusieurs types d'accueil en même temps, qu'ils soient réguliers ou occasionnels.

L'accueil collectif

Il existe différents établissements qui proposent un accueil collectif :

- Les crèches collectives : elles offrent un accueil régulier aux moins de 3 ans, et sont gérées par une collectivité territoriale ou une association. Il existe des crèches traditionnelles accueillant les enfants du quartier où elle est localisée, des crèches de personnel accueillant les enfants des membres du personnel d'une entreprise, et les crèches parentales au sein desquelles les parents eux-mêmes assurent, à tour de rôle, l'accueil des enfants.
- Les haltes-garderies : elles offrent un accueil régulier aux moins de 6 ans. Elles proposent aux enfants de moins de 3 ans des activités les préparant à l'école maternelle. De même que pour les crèches, il existe des haltes-garderies traditionnelles et des haltes-garderies parentales.
- Les jardins d'enfants : elles offrent un accueil régulier aux enfants de 3 à 6 ans (parfois 2 ans). Elles représentent une alternative aux écoles maternelle et veillent à assurer le développement intellectuel et physique de l'enfant.

L'accueil familial

L'accueil familial est un service proposé par une commune ou une association qui emploie et regroupe des assistantes maternelles agréées au sein de crèches maternelles. La crèche place l'enfant chez une assistante, et la directrice effectue des visites régulières afin de suivre l'évolution de l'enfant.

Il ne faut pas confondre entre l'assistance maternelle et l'assistance familiale. L'offre d'assistance familiale concerne l'accueil et l'encadrement permanent des enfants et des mineurs, dont les parents sont absents ou incapables de subvenir à leurs besoins.

Les établissements multi-accueil

Ils accueillent les moins de 6 ans, offrent divers modes d'accueil, aussi bien collectif que familial, régulier, occasionnel et polyvalent (tantôt occasionnel, tantôt régulier). La gestion au sein de la structure peut être traditionnelle, comme parentale.